



Occupation illégale de septembre 2024 à avril 2025...

Le pitch...

4 septembre 2024.

La mairie est informée d'une présence inhabituelle sur un terrain agricole, proche de la ferme expérimentale de Grignon.

4 octobre 2024.

Une installation illégale est constatée par Procès Verbal.

6 mars 2025.

Un jugement en référé ordonne l'expulsion immédiate des caravanes.

8 avril 2025.

Il n'y a plus de caravane sur le terrain.

Résumée ainsi, l'histoire paraît très simple et pourtant...

Retour sur un véritable feuilleton...

Ce qui s'est déroulé durant plus de 6 mois, de septembre 2024 à avril 2025, a été intense pour les élus qui ont bataillé ferme avant d'obtenir gain de cause, comme vous allez le comprendre dans le détail.

4 septembre 2024.

Une activité inhabituelle sur une parcelle de terrain proche de la ferme expérimentale, non loin du rond-point de la départementale, alerte des riverains, qui préviennent la mairie. Aussitôt les élus se rendent sur place, et constatent qu'un décaissement du terrain sur une grande surface a déjà été effectué, sans aucune autorisation.



5 septembre 24.

Plusieurs occupants se rendent spontanément en mairie. Ils annoncent vouloir occuper cette parcelle qu'ils ont achetée, et y vivre en caravane. Ce sont des « gens du voyage en voie de sédentarisation ». Leur famille s'étant agrandie, il cherchent à s'installer sur des terrains aux alentours. Mais leur parcelle se trouve en zone agricole, très protégée. Madame le Maire leur explique que leur installation est contraire à la loi, leur parcelle étant située dans une zone classée A* par le PLU. (voir encadré page 3).

7 septembre 24.

Les propriétaires désirent déposer une déclaration préalable de travaux concernant la création d'une clôture, d'une haie et d'un

portail. Ils déclarent avoir effectué un forage directement vers la nappe phréatique « bien proprement, dans les règles » disent -ils. Il leur est clairement signifié qu'ils ne peuvent en aucun cas effectuer ces travaux. Cela ne semble pas les faire changer d'avis...

13 septembre 24.

Un courrier recommandé constatant les travaux illicites est adressé aux propriétaires identifiés, leur demandant d'arrêter les travaux immédiatement, et de remettre les lieux en l'état.

15 septembre 24.

La DDT (Direction Départementale des Territoires) est saisie de l'affaire, la Mairie insiste, en raison du forage.

2 octobre 24.

Les occupants demandent au directeur de la ferme la possibilité d'un branchement électrique, ce qu'il refuse. On lui propose de l'argent, qu'il refuse aussi.

4 octobre 24.

Les élus dressent un 2ème Procès-Verbal, constatant l'infraction au code de l'urbanisme, et le transmettent au tribunal judiciaire, ainsi qu'à la Préfecture.

31 octobre 24.

Madame le Maire prononce un arrêté interruptif de travaux avec effet immédiat.

En attendant, des thuyas (espèce interdite) sont plantés en une journée, un groupe électrogène est installé, une barrière est posée à l'entrée du chemin (qui ne fait pas partie de la propriété), des raccordements sont préparés par des regards et des fourreaux.

L'AIRE D'ACCUEIL

La loi Besson de juillet 2000 a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'État détermine les équipements nécessaires pour accueillir les gens du voyage à travers le schéma départemental d'accueil, et cela constitue une obligation pour la Communauté de communes.

L'aire d'accueil pour la CCCY est située sur la commune de Beynes

(78650), lieu-dit Les Célestins. Elle est en limite de territoire de Beynes, Saulx-Marchais et Neuville-le-Vieux.

L'aire d'accueil dispose de 10 emplacements d'une superficie d'environ de 150 m². Les blocs sanitaires sont individualisés comprenant un WC, une douche, un évier et les branchements nécessaires pour les appareils ménagers.

La durée de stationnement est fixée à 3 mois maximum. Le délai minimum entre 2 séjours est

de 3 mois.

Les tarifs sont les suivants:

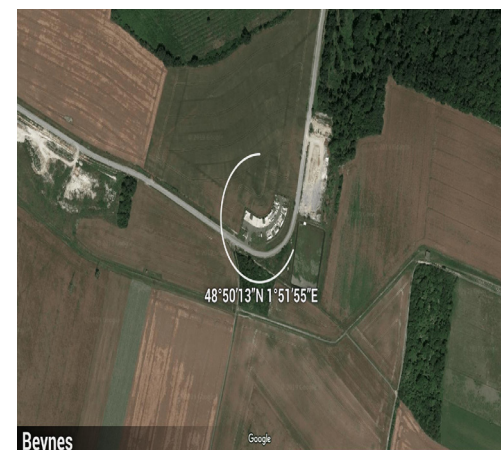
Caution: 150 €/Emplacement.

Redevance journalière: 3,00 €.

Tarifs de l'eau: 4,00 € le m³.

Tarifs de l'électricité: 0,21 €/kWh.

Il est à noter que les gens du voyage rechignent à utiliser ces aires, en raison parfois de places insuffisantes, ou de difficultés de cohabitation entre communautés.



ci dessus l'aire d'accueil de Beynes vue du ciel

14 novembre 24.

L'infraction est à nouveau notifiée aux propriétaires, mais par un jeu de donations, ceux-ci ne sont plus les mêmes. Il faut donc identifier les nouveaux et renvoyer les courriers, ce qui occasionne encore du retard. Il est difficile de comprendre à qui on a affaire, et de trouver des interlocuteurs valides. Mais les élus restent bien décidés.

28 novembre 24.

L'avocat des occupants demande l'annulation des arrêtés, essayant d'accuser la Mairie de discrimination et d'atteinte à leur vie privée.

16 décembre 24.

Nouveau procès verbal, adressé au Tribunal et au Préfet. Un ballast a été posé sur le décaissement effectué, des caravanes y sont installées.

Un nouvel arrêté interruptif de travaux tombe, adressé cette fois aux nouveaux propriétaires identifiés.

30 décembre 24.

Une assignation à comparaître est adressée aux propriétaires pour une audience prévue le 16 janvier. A la demande de la partie adverse, qui argue ne pas avoir le temps suffisant pour consulter le dossier, cette audience est reportée au 6 février.

8 janvier 2025.

Un courrier est envoyé par les services d'urbanisme et affaires juridiques de la Préfecture, qui met en demeure les intéressés de se conformer à la loi, avant transmission du dossier au Tribunal Correctionnel.

4 février 25.

Une plainte est déposée en gendarmerie par Mme le Maire qui reprend toutes les constatations des Procès Verbaux.

6 mars 25.

Lors de l'audience, outre l'installation illégale en zone agricole protégée, sont mis en avant les risques de pollution liés aux dépôts d'ordures ménagères, le risque sanitaire grave lié au forage vers la nappe phréatique, les dangers pour la circulation que représente l'accès direct sur la Départementale, à proximité du rond point, et sans aucun aménagement, alors que la vitesse autorisée est de 80 km/h.

Le tribunal judiciaire rend son verdict. Il demande l'expulsion immédiate des caravanes, ainsi que la remise en état de la parcelle sous 3 mois. A défaut de quoi des indemnités journalières de retard seront appliquées (200 €).

18 mars 25.

Troisième Procès Verbal, toujours établi par le Maire et son Adjoint, constatant que l'infraction est toujours réelle : barrière, clôture, ordures ménagères, monticules de terre provenant du décaissement, ballast, engins de travaux, regards et tranchées de raccordement d'eau et d'électricité, présence d'une caravane et de deux véhicules. Un individu se disant représenter les propriétaires, mais ni propriétaire lui-même ni locataire propose aux élus de pénétrer sur la parcelle, ce qu'ils se gardent bien de faire...

Une procédure administrative est lancée.

26 mars 25.

L'ordonnance en référé du 6 mars 2025 est notifiée aux intéressés par huissier de justice.

2 avril 25.

Une réunion au sommet a lieu à la Mairie. Sont présents:

Mr le Sous Préfet, Mr Ventre, son chef de bureau Mr Adam.

Pour la DDT :

Mr Soulier, service urbanisme. Mme Guardiola, affaires juridiques et contentieux.

Mme Quelenn, service administratif.

Pour la gendarmerie de Saint Germain En Laye:

Commandant Château, Capitaine Warichet, spécialiste des installations illégales.

Pour la gendarmerie de Jouars Pontchartrain:

Major Carage Albis

Adjudante Camadoo.

ZONE AGRICOLE A*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (qui remplace le Plan d'Occupation des Sols) est très clair :

la ZONE A englobe les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.

Les ZONES A sont des zones agricoles protégées, afin de préserver les panoramas remarquables que proposent ces espaces sur le bourg de Thiverval-Grignon. Toutes les constructions et installations nouvelles y sont interdites y compris celles liées à l'activité agricole.*

Actuellement la commune compte 120 propriétaires de terres agricole, pour 4 exploitants.

Le prix du terrain agricole est actuellement de 0,74 € le m2 pour notre secteur.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) surveille les mouvements concernant les terres agricoles, et donnent l'alerte aux mairies le cas échéant.

Il s'agit de faire appliquer la sentence qui a été sévère, en raison de la gravité de l'infraction. La solidité du dossier a été remarquée. Saluons la compétence du capitaine de gendarmerie Warichet, qui a mis son expérience et ses conseils au service de ce dossier, nous permettant d'éviter les pièges habituels. Grâce aux efforts de tous, à la qualité des interventions, la procédure a pu suivre rapidement son cours. Cependant malgré le jugement, les caravanes sont toujours là...

4 avril 25.

La Mairie adresse une demande au commissaire de justice de faire appliquer le jugement du 6 mars.

8 avril 25.

Mme le Maire et son premier Adjoint constatent que les caravanes ont quitté le terrain.

A chaque étape de cette aventure, il a fallu se déplacer, constater, discuter, rappeler la loi, adresser des courriers, téléphoner, se réunir, souvent plusieurs fois par semaine, sans rien lâcher, en évitant les pièges de procédure, tout en restant dans la légalité, sans compter la charge financière de ces actions en justice : (4580 euros de frais d'avocat, d'huissier, de procédure pour l'instant, et ce n'est pas fini !)

A ce jour, tout n'est pas terminé. Il va maintenant falloir faire appliquer l'ordonnance qui exige la remise en état des lieux sous 3 mois. Restent encore sur place beaucoup de dégâts... De nouveaux constats devront être effectués à intervalles réguliers, des astreintes pourront être engagées...

Pour l'instant, le résultat est là, nous pouvons nous en réjouir, et espérer que grâce à ce jugement exemplaire nous serons tranquille pour un moment !

Les autres installations illégales sur notre commune ces dernières années:

Août 2020 : 50 caravanes environ occupent le terrain de sport de Folleville.

Les gens du voyage font appel, l'arrêté d'expulsion est débouté.

Ils quittent les lieux au bout de 2 mois .

L'équipe municipale décide la création de barrières et merlons anti invasion.

Août 2021 : 50 caravanes à nouveau sur le terrain de la géothermie de la crèche de Folleville.

Le tribunal est jugé incompetent.

Ils quittent les lieux au bout d'un mois et demi.

Juin 2023 : quelques caravanes s'installent en bordure de voie SNCF, près d'un transformateur électrique et se branchent dessus. Mme le Maire alerte sur la dangerosité de cette installation.

A la suite de la plainte de la SNCF, un jugement est rendu avec demande d'évacuation.

Ils quittent les lieux en octobre

Décembre 2024 : 4 maisons de la cité résidentielle appartenant à l'Agro Paris Tech sont occupées illégalement. Evacuation réalisée en 3 jours à la demande de Mme le Maire et du propriétaire de l'Agro Paris Tech.

6 mars 2025 : 10 caravanes environ s'installent sur le rond-point de l'Agro, propriété de l'état.

Un arrêté d'expulsion est prononcé, que les GDV contestent. Ils sont déboutés. Les gendarmes leur signifient qu'ils doivent partir. Une expulsion de force est prévue.

Ils partent d'eux mêmes le 10 mars 2025.

